

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200515-MP2020DEC065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2020
Affichage : 15/05/2020

Marchés publics

2020-n° 065

PRISE LE 15 MAI 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

**OBJET : Signature du marché relatif à la construction d'un espace culturel – Lot n°2 :
Fondations – Gros-œuvre – Charpente métallique – Installations de chantier**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2124-2,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu
délégation d'attribution du conseil municipal,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2020,

CONSIDERANT que la Ville souhaite construire un espace culturel au 85 Avenue du Général Leclerc à
Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis
par voie électronique sur le profil d'acheteur le 07/11/2019, pour une publication au BOAMP le 09/11/2019,
sur le support Marchéonline le 10/11/2019, au JOUE le 12/11/2019 et dans le Journal d'Annonces Légales
Le Moniteur le 22/11/2019,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 17 janvier 2020 à 12h, quatre-vingt-huit (88) plis
avaient été déposés dans les délais, dont quatre (4) pour le lot n°2 – Fondations – Gros-œuvre – Charpente
métallique – Installations de chantier,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 12 mars 2020, ont attribué le
lot n°2 – Fondations – Gros-œuvre – Charpente métallique – Installations de chantier du marché relatif à la
construction d'un espace culturel, à la Société Nouvelle Régionale du Bâtiment (SNRB), pour un montant
global et forfaitaire de 6 098 000 € HT (7 317 600 € TTC),

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif à la construction d'un espace culturel avec les opérateurs
économiques suivants :

- **Lot n°2 – Fondations – Gros-œuvre – Charpente métallique – Installations de chantier :** le marché
est conclu avec la Société Nouvelle Régionale du Bâtiment (SNRB), domiciliée 23 rue du Plessis –
95 120 ERMONT, pour un prix global et forfaitaire de 6 098 000 € HT (7 317 600 € TTC).
Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

H

Article 2 : Le présent marché prend effet à compter de la notification de l'ordre de service, valant démarrage des travaux et prend fin à l'issue de la période de garantie des prestations.

Les délais maximums d'exécution sont fixés sur le planning fourni à l'appui du DCE.

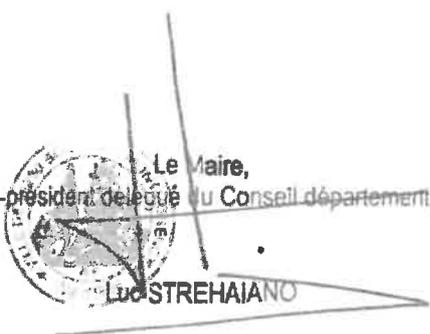
	Démarrage des travaux	Délais d'exécution
Délai global de réalisation « opération »	à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.	29 mois (période de préparation de chantier de 2 mois et délai OPR inclus)
Délai global d'exécution pour ce lot	à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.	24 mois (période de préparation de chantier de 2 mois et délai OPR inclus)

Article 3 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **15 MAI 2020**

Affiché et/ou notifié le : **15 MAI 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 MAI 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.